

Mairie de CHEVANNES

Réunion du Conseil Municipal

7 décembre 2021 à 19 h

Présents : Ms et Mmes **CHAMBENOIT** Dominique, **CONTANT** Anna, **BOURGEOIS** Fabrice, **MALTAT** Martine, **LEDROIT** Thierry, **HURIÉ** Sylvie, **CATUSSE** Didier, **MÉRAT** Dany, **CRÉPIN** Alain, **GROS** Sylvie, **DUPRÉ** Sylvie, **GERHARDT** Camille, **BILLON** Delphine et **GIBLOT** Christophe.

Absents excusés : Lionel **ROY** (pouvoir donné à **MALTAT** Martine). **PAYMAL** Christophe (pouvoir donné à **CONTANT** Anna). **GAUTHIER** Marie-Odile (pouvoir donné à **CONTANT** Anna). **GUILLERMIN** Jordan (pouvoir donné à **MALTAT** Martine). **SLEZAK** Ludivine (pouvoir donné à **GIBLOT** Christophe).

Ordre du jour

Administration générale

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 2 novembre 2021
- ⇒ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- ⇒ Modification commission financière

Finances

- ⇒ Décision modificative budget école de musique
- ⇒ Décision modificative budget commune
- ⇒ Modification horaires professeurs de musique
- ⇒ Modalités vente chemin POT
- ⇒ Centre de gestion : avenant contrat assurance statutaire
- ⇒ Centre de gestion : convention prise en charge

Ressources humaines

- ⇒ Régime indemnitaire
- ⇒ Gestion des postes

Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme **DUPRÉ** Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-5.2.2-65 : Approbation compte rendu 2 novembre 2021

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le maire procède à l'appel et demande si le compte rendu appelle des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu du 2 novembre 2021.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Mairie de CHEVANNES

Au vu de la délégation accordée par délibération n° 20-018 du Conseil Municipal de Chevannes en date du 25 mai 2020, M. le Maire présente aux conseillers municipaux les décisions prises en vertu de celle-ci.

Décision N° 2021.03.09 Postes informatiques : comme prévu au budget « 2021 commune », M. le Maire a sollicité des devis pour le remplacement des postes informatiques de la mairie. L'offre de la société HYPERION d'APPOIGNY a été retenue, pour la fourniture de 4 postes informatiques nomades avec double écran pour un montant HT de 5 700.60 €.

Une extension de garantie du matériel de 3 ans a été souscrite pour un total de 144 € HT pour 3 ans.

Délibération n° 21-5.2.2-66 : Composition commission des finances

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour modifier la commission des finances, arrêtée comme suit :

- Fabrice BOURGEOIS, Anna CONTANT, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Alain CRÉPIN, Sylvie HURIÉ, Christophe PAYMAL, Delphine BILLON et Christophe GIBLOT.

Mme GERHARDT ayant fait part de son intérêt pour les travaux menés par la commission des finances, il est proposé de l'inclure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que Mme Camille GERHARDT intègre la commission des finances.

À compter de ce jour, la commission des finances se compose ainsi :

- Mmes et Ms Fabrice BOURGEOIS, Anna CONTANT, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Alain CRÉPIN, Sylvie HURIÉ, Christophe PAYMAL, Delphine BILLON, Christophe GIBLOT et Camille GERHARDT.

Décision modificative n° 21.7-10.67 BP ÉCOLE DE MUSIQUE

Lors de la séance du 31 mai dernier, M. ROY nous a informé que l'association « les mélomanes » faisait don de 5 000 € au profit de l'école de musique.

Suite à cette nouvelle recette, il y a lieu de procéder à des modifications sur le budget « école de musique » 2021 en ajustant les lignes dépenses nécessitant des crédits supplémentaires.

- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- ⇒ Vu le budget 2021 de l'école de musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier le budget comme suit :

Section Fonctionnement	Intitulé compte	Compte	BP 2021	Montant
Recettes	Libéralités reçues	7713	0	+ 5 000 €
Dépenses	Personnel non titulaire	6413	58 000 €	+ 4 900 €
Dépenses	Autres (centimes PAS)	65888	0	+ 100 €

Décision modificative n° 21.7-10.73 BP COMMUNE

Il y a lieu d'agencer le bureau de l'accueil de la mairie et ainsi de permettre une meilleure circulation entre les bureaux. Afin de procéder, entre autres, à l'achat du mobilier, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits.

Mairie de CHEVANNES

Concernant le centre technique municipal, l'achat de matériel en remplacement de celui qui est vétuste, est devenu nécessaire au bon fonctionnement de l'entretien communal.

M. Christophe GIBLOT demande en quoi consiste l'aménagement du bureau d'accueil. M. Thierry LEDROIT l'informe qu'actuellement, pour aller à la photocopieuse les agents doivent passer dans le bureau de l'accueil puis dans le bureau de la directrice. L'aménagement consiste à déplacer l'accueil en installant un nouveau bureau et d'y placer la photocopieuse. Ainsi les agents n'auront plus à passer dans les autres bureaux.

Sylvie HURIÉ demande comment cela va se passer pour les associations ? M. le Maire l'informe qu'il faut toujours passer par l'accueil.

- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- ⇒ Vu le budget 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier le budget, en dépenses, chapitre 21, comme suit :

Initulé compte Section investissement	Operation	Article	Service	BP 2021	Montant
Terrain de sport (réfection terrain tennis)	500	2152	180	3 500 €	- 3 500 €
Mairie (bureau accueil)	460	2183	70	17 680 €	+ 2 000 €
CTM (acquisition matériel)	510	2158	150	3 000 €	+ 1 500 €

Délibération n° 21.2-10.68 Avenant aux contrats d'enseignement musical

L'année 2021/2022 de l'enseignement musical a commencé. Afin d'assurer l'instruction, il y a lieu de modifier le nombre d'heures d'enseignement (individuel et collectif).

- VU la délibération n° 17-012 du 28/02/17 décidant de créer les postes afférents à l'école municipale de musique,
- VU l'article 2 du CDI de droit public dont est titulaire chaque enseignant de l'école de musique,
- VU les délibérations n° 17-070 du 14/11/17, 18-068 du 13/11/18, 19-095 du 10/12/19 et 20-056 du 23/11/20, ayant pour objet la modification du volume horaire de certains enseignants,
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter pour l'année scolaire 2021/2022 le nombre d'heures affecté à chaque poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ DÉCIDE de modifier, comme suit, les postes de travail afférents à l'école de musique municipale :

Professeur (instrument)	Modification	Total heures hebdomadaires d'enseignement
Violon	- 1 h	5 h 30
Piano	+4 h	12 h
Clarinette :	+1 h	5 h 30
Saxophone	-1 h 15	5 h

- ✚ DIT que ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2021/2022, soit à compter du 15 septembre 2021 (date de reprise des cours à l'école de musique) et qu'elles seront reconduites ou modifiées à la rentrée de septembre 2022 en fonction du nombre d'élèves inscrits par discipline.
- ✚ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'école de musique pour l'exercice en cours.

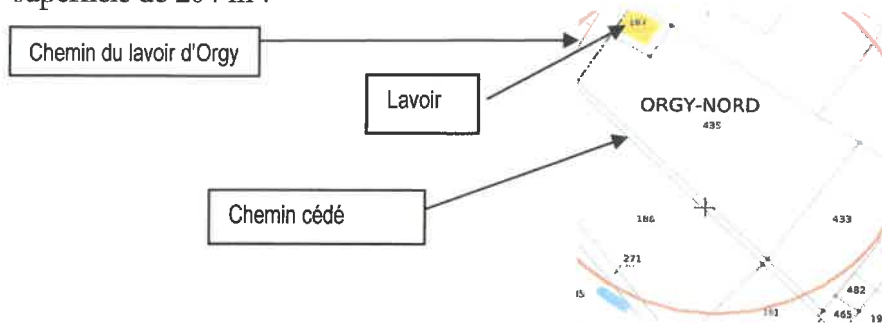
Mairie de CHEVANNES

Délibération n° 21.3-2-1.69 Aliénation chemins

En séance du 29 avril dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente et l'échange de terrains aux abords du lavoir d'Orgy.

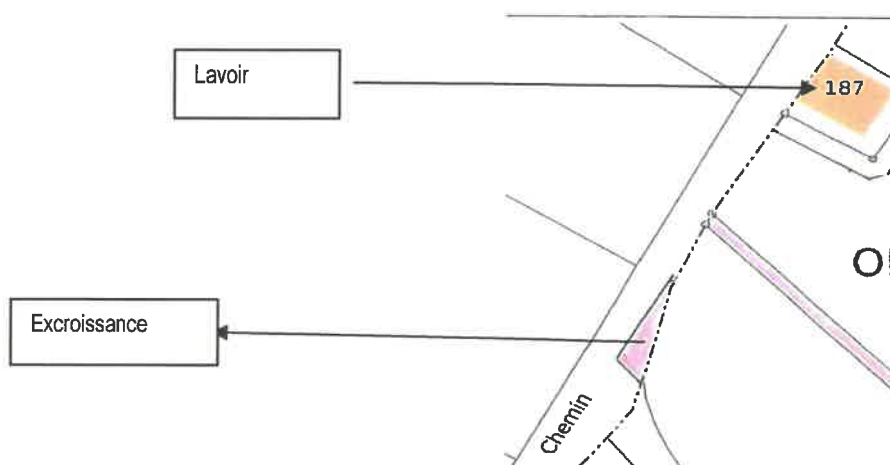
Une convention de cession de parcelles a été signée avec Mme POT Annie (sous réserve de la décision du conseil municipal) convenant ce qui suit :

1. Vente du chemin situé entre les parcelles AB n°186 et AB n°435 et AB n°181 et AB n°433 d'une superficie de 204 m².

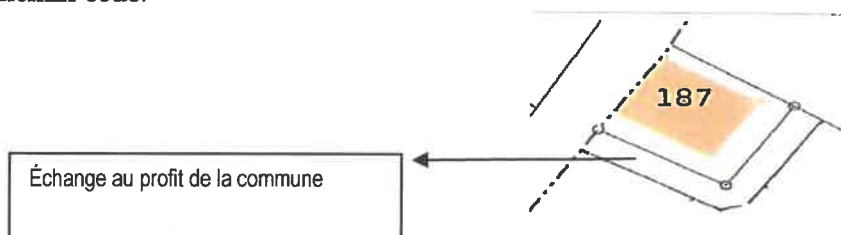


Le propriétaire de la parcelle AB n°465 n'aura plus d'accès au chemin cédé.

2. Vente d'une excroissance du chemin du lavoir (voir plan) d'une superficie approximative de 23 m².



3. Échange d'une partie de la parcelle AB n°435 après acquisition de Mme Annie POT pour environ 75 m² avec le chemin cédé.



4. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
5. Les frais géotechniques éventuels pour les terrains cédés seront à la charge du propriétaire.
6. Proposition d'achat de Mme POT d'un montant de 3250 € pour 204 m².

Le service « pôle d'évaluation domaniale » a émis un avis en date du 22 octobre et a fixé la valeur vénale à 3 000 € hors taxe et hors frais avec une marge d'appréciation de 15 %. Aussi, M. le Maire

Mairie de CHEVANNES

propose aux conseillers municipaux de rester sur les termes de la convention et de délibérer pour procéder à la vente.

- VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- VU la délibération n° 21-031 du 29 avril 2021 donnant accord de principe à la cession et l'échange,
- VU l'avis du pôle évaluation domaniale en date du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ FIXE, d'après les conditions de vente telles que stipulées ci-dessus, le prix de vente à 3 200 €.
- ✚ DIT que le montant de l'échange sera déduit du prix de vente.
- ✚ DIT que tous les frais liés à la vente et échange seront à la charge de l'acquéreur, Mme POT.
- ✚ CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 21.7-10.70 AVENANT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Par délibération n° 20-047 en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'accepter la proposition de contrat du groupe CNP/SOFAXIS pour assurer le personnel communal statutaire en cas de décès, maladie ou maternité. Ce contrat a une durée de 4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020 et se synthétise ainsi :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, maternité
Taux de cotisation CNP/SOFAXIS : 5,5%
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires
Risque garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Taux de cotisation CNP/SOFAXIS : 0,99 %
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- Cotisation forfaitaire annuelle auprès du Centre de Gestion égale à 2,5% de la prime d'assurance destinée à couvrir les frais de suivi et d'assistance du Centre de Gestion

M. le Maire expose que le contrat doit évoluer dans ses garanties face à une situation conjoncturelle fortement dégradée. En effet, la sinistralité des communes adhérentes suit la même tendance qu'au niveau national et se traduit par une augmentation des demandes de remboursement en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à proposer un contrat de qualité et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec le groupe CNP/SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles avec au choix pour les agents CNRACL :

- **Option 1 :** un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des indemnités journalières (IJ) à 80%
- **Option 2 :** une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - Franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %
 - Franchise à 15 jours en CMO : 6.93%

Mairie de CHEVANNES

Franchise à 30 jours en CMO : 6.17%

Actuellement nous avons choisi une option 2 avec franchise à 15 jours au taux de 5.5 %.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion (CDG) pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,
- VU la délibération n° 19-002 du 22 janvier 2019 chargeant le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance sur les risques statutaires,
- VU la délibération n° 20-1047 du 14 septembre 2020 actant la convention avec le CDG pour l'assurance des risques statutaires,
- CONSIDÉRANT la proposition d'avenant par le CDG pour les options à choisir pour modifier le contrat CNP/SOFAXIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ OPTE pour l'option n° 2 : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% avec une franchise à 15 jours en CMO : 6.93%
- ↳ AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 21.7-10.71 CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS MÉDICAUX

Par délibération n° 19-054 en date du 27 août 2019, le conseil municipal a accepté la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux. Celle-ci permet au Centre de Gestion de régler directement les frais concernant la commission de réforme et du comité médical. Un état récapitulatif des frais est ensuite transmis à la commune pour remboursement.

La convention arrive à terme et nous vous proposons de reconduire ces termes pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 22 et 23,
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et notamment l'article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ ACCEPTE la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le centre de gestion de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités.
- ↳ DIT que cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- ↳ AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Délibération n° 21.4-5.72 RÉGIME INDEMNITAIRE PERSONNELS COMMUNAUX

Par délibération n° 17-069 en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire dénommé le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel). M. le Maire demande de revoir le montant des attributions concernant la filière technique.

Il rappelle qu'actuellement la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est déterminé ainsi :

Groupes de fonctions Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montant plafond IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
--	--	---

Mairie de CHEVANNES

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	2 000 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	1 920 €	10 800 €

Groupe de fonctions Cadre d'emploi des agents de maîtrise		Montant plafond IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	2 300 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	1 920 €	10 800 €

La partie CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est réparti ainsi :

Cadre d'emploi et groupe de fonction		Montant plafond CIA décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Attaché	Groupe 1	1 080 €	6 390 €
Rédacteur	Groupe 1	300 €	2 380 €
	Groupe 2	240 €	2 185 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	200 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	200 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	200 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe 1	200 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	230 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	200 €	1 260 €
	Groupe 2	190 €	1 200 €

M. GIBLOT demande pourquoi il y a une différence importante entre le 1^{er} et le 2^{ème} groupe.

→ Les groupes ont été constitués lors de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire. Comme stipulé dans le tableau cela dépend des fonctions exercées par l'agent. Il n'y a pas de lien d'évolution entre les deux groupes. La seule contrainte est le montant maximum fixé pour la fonction publique d'état qui ne peut être dépassé. Le conseil municipal fixe le montant plafond, et le Maire arrête les montants par agent dans la limite du montant fixé dans la délibération.

M. GIBLOT dit qu'il ne comprend pas cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 contre (GIBLOT Christophe et son pouvoir SLEZAK Ludivine) :

➤ DÉCIDE de modifier la partie IFSE filière technique comme suit :

Groupe de fonctions Cadre d'emploi des adjoints techniques		Montant plafond IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	2 000 €	10 800 €

Groupe de fonctions Cadre d'emploi des agents de maîtrise		Montant plafond IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	4 000 €	11 340 €

Mairie de CHEVANNES

Groupe 2	Exécution	2 000 €	10 800 €
----------	-----------	---------	----------

➤ MODIFIE les plafonds du CIA comme suit :

Cadre d'emploi et groupe de fonction		Montant plafond CIA décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Attaché /DGS	Groupe 1	1 080 €	6 390 €
Rédacteur	Groupe 1	300 €	2 380 €
	Groupe 2	240 €	2 185 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	500€	1 260 €
	Groupe 2	250 €	1 200 €

Délibération n° 21.4-1-1.74 GESTION DES POSTES

Afin de gérer au mieux les postes ouverts sur la commune, il est proposé de supprimer le poste détenu par l'ancienne directrice du centre de loisirs et de créer un poste pour le responsable du pôle enfance jeunesse à date du 1^{er} janvier 2022.

M. GIBLOT Christophe demande pourquoi nous passons d'un agent en catégorie B en C. Est-ce que la CAF ne fixe pas des critères ?

➔ La CAF et la DDCSPP ont demandé un diplôme BP JEPS. Cette condition a été demandée dans notre offre d'emploi. L'agent recruté le possède et a les mêmes responsabilités sur son poste actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° 18-029 en date du 24 mai 2018.
- CRÉE un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions et informations diverses

A. Informations

M. le Maire informe :

- Le Président de la communauté de communes tiendra une réunion publique le 10 décembre 2021 à la salle communale de CHEVANNES.
- La communauté de communes invite le personnel communal lors d'une soirée à Auxerrexpo le 14 janvier 2022. Les conseillers souhaitant y participer doivent s'inscrire auprès de la directrice générale des services de la commune avant le 14 décembre 2021.
- Le repas des aînés prévu le 16 décembre est annulé. Un colis sera offert aux personnes qui étaient inscrites et qui ont 70 ans et plus. M. le maire remercie les conseillers de se mobiliser pour la distribution des colis.
- Protocole sanitaire passé au niveau 3 pour les écoles primaires jeudi 9 décembre. Pour la restauration scolaire, instauration d'une distanciation entre classes ce qui nous oblige à réquisitionner la salle polyvalente. La date de mise en application est lundi 13 décembre. Dans l'attente des textes législatifs fixant les nouvelles mesures sanitaires, il est décidé

Mairie de CHEVANNES

d'aviser les associations et écoles de la réquisition de la salle polyvalente à compter du 13 décembre. Nous déciderons en fonction des nouvelles instructions, pour les autres salles.

B. Questions

Mme GERHARDT demande :

- S'il y a des retours pour des enfants qui n'auraient pas de masques ?
 - Aucun retour.
- Il n'y a pas eu d'information auprès des parents d'élèves pour le goûter de Noël communal, organisé le 8 décembre.
 - Une affiche a été apposée à divers endroits notamment aux écoles et à la restauration scolaire.
- Pourquoi la kermesse des écoles est annulée ? cela fait deux ans que les enfants n'ont pas eu de kermesse.
 - En juin 2022, deux week-ends sont réservés pour les élections législatives. Sur la même date était positionné l'APECH et DK DANCE pour la réservation de la salle polyvalente. DK DANCE fête ses 20 ans et 2 jours de gala sont prévus. Il a été proposé de faire la kermesse dans la cour de l'école ou de s'associer à DK DANCE.

→ M. CRÉPIN demande la date de livraison des colis pour les aînés ? il informe qu'il n'a pas reçu d'appel à cotisation pour l'école de musique.

- Nous les réceptionnons le jeudi 16 et vous contacterons pour la distribution.
- Nous nous renseignons et transmettrons l'information concernant l'école de musique.

*La séance est levée à 20 h.
Le jour, mois et an que dessus.*